



COMPTE-RENDU

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 03 SEPTEMBRE 2020

Le trois septembre deux mille vingt, les membres du Conseil municipal de Césarches, convoqués le 31 août 2020, se sont réunis dans la salle du conseil de la mairie, sous la présidence d'Hervé MURAZ-DULAURIER, maire de Césarches.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs Renaud BILLET, Jean-Louis DUNOYER, Daniel DUPRE, Pascal FERRET, Patrick LATOUR, Hervé MURAZ-DULAURIER, Caroline RASTELLO, Alexandre ROSSET, Mike ROUSSEAU et Caty TOUTAIN

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :

Madame Marjorie CADORET qui a donné pouvoir à Pascal FERRET,

Le quorum étant atteint (6 personnes) le conseil peut valablement délibérer sous la présidence de Hervé MURAZ-DULAURIER, Maire.

La séance est ouverte à 20h00.

Monsieur Renaud BILLET est désigné comme secrétaire de séance.

Monsieur le Maire remercie les membres de leur présence et propose au Conseil Municipal d'approuver les comptes-rendus des réunions du 25 juin 2020 et du 07 juillet 2020, ce qui est accepté à l'unanimité.

Délégation du Conseil Municipal au Maire

M. le Maire rappelle que le Conseil Municipal lui a délégué certaines compétences. Pour les compétences n °2, 3, 15, 17 et 21, la Préfecture demande d'apporter des précisions.

M. le Maire propose les modifications suivantes :

2 - De fixer, **dans la limite de 1 000 €**, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3 - De procéder, **dans la limite de 150 000 €**, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

15 - D'exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code **dans la limite de 50 000 €** ;

17 - De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux **dans la limite de 50 000 €** ;

21 - D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la Commune et **dans la limite de 50 000 €**, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve ces modifications.

Validation des membres de la CCID

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une Commission Communale des Impôts Directs (CCID) présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants. La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal. Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 24 noms :

Noms	Prénoms	Adresse	Code Postal	Ville
DUNOYER	Jean-Louis	864 route des Combes	73200	Césarches
DUPRE	Daniel	1205 route des Combes	73200	Césarches
FERRET	Pascal	185 route du Grand Village	73200	Césarches
MURAZ-DULAURIER	Hervé	586 route des Combes	73200	Césarches
RASTELLO	Caroline	230 route du Grand Village	73200	Césarches
TOUTAIN	Cathy	385 boucle du Plan	73200	Césarches
ROLLIER	Denis	168 route de Montessuit	73200	Césarches
UGINET	Maurice	634 boucle du Plan	73200	Césarches
POLLET	Denis	144 Impasse du Doron	73200	Césarches
MOLLIEUX	Joseph	1442 route des Combes	73200	Césarches
OUVRIER-BUFFET	Yvette	269 route des Combes	73200	Césarches
PERRIER	Robert	255 route de la Tournelle	73200	Césarches
PRETTI	Olivier	647 boucle du Plan	73200	Césarches
GEGOUT	Fabienne	487 route des Vignes	73200	Césarches
ALEX	Sébastien	425 route des Sance	73200	Césarches
PERNET POIL CHEVRIER	Martine	364 impasse du Petit Jean	73200	Césarches
MONICO	Laurent	43 allée des Chênes	73200	Césarches
MANON	Suzanne	140 impasse du Doron	73200	Césarches
VOINOT	Jean-Pierre	641 route des Sance	73200	Césarches
MERMIER	Jean	102 route du Grand Village	73200	Césarches
POLDER	Eddy	125 route de la Planta	73200	Césarches
MARY	Laurent	41 chemin du Vieux Four	73200	Césarches
LE MEUT	Samuel	47 route du Grand Village	73200	Césarches

Domiciliés hors commune

BILLET	Jean-Claude	640 chemin de la Californie	73200	Albertville
GRANGE	Daniel	26 rue Vaugelas	73100	Aix-les-Bains

Désignation du référent Défense

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'un référent doit être désigné pour le pôle défense.

M. Hervé MURAZ-DULAURIER propose sa candidature qui est acceptée par le Conseil Municipal.

Révision du règlement de la Cantine et des Services Péricolaires ainsi que les Tarifs

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du nouveau tarif des repas pour la cantine. La société SHCB augmente le tarif du repas de 0.03 € : il passe de 3.41 € à 3.44 €.

M. Pascal FERRET prend la parole : il souhaite revoir à la baisse le tarif des tranches 1 et 2. Un débat s'installe. Finalement, le Conseil Municipal décide d'appliquer les mêmes tarifs que l'année dernière pour la rentrée 2020-2021 (8 pour / 3 contre) :

- Tranche 1 - QF < ou = à 500 : 4.55 € le repas,
- Tranche 2 - QF entre 500 et 1000 : 4.85 € le repas,
- Tranche 3 - QF > à 1000 : 5.15 € le repas.

Concernant la garderie, le Conseil municipal décide de conserver le tarif en vigueur qui est de 0.50 € le quart d'heure. Tout quart d'heure commencé est dû. M. le Maire rappelle que la garderie ferme à 18h. Il souhaite instaurer une majoration de 5 € par tranche de 5 minutes de retard par enfant à partir de 18h.

Le Conseil Municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

Concernant le repas des adultes, le Conseil Municipal décide également de conserver le tarif de l'année dernière soit 3.79 €.

Remplacement de l'adjoint technique en arrêt maladie

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'adjoint technique qui s'occupe de l'entretien des locaux est en arrêt maladie depuis le début de l'année. Pour son remplacement, M. le Maire propose :

- de prendre une entreprise pour s'occuper de l'entretien des locaux de l'école,
- de prendre un nouvel agent technique en CDD pour s'occuper de la location des salles et de l'entretien des locaux de la mairie.

Le Conseil Municipal approuve ces propositions.

Rapport de la Vie Communale

La commission Vie Communale s'est réunie en août. Voici les points abordés :

- un nouveau site internet, plus attrayant, va être mis en place,
- un concours photos va être organisé et ces photos serviront à illustrer le nouveau site internet,
- une page Facebook va être créée,
- une réflexion est faite pour la mise en place d'un système collaboratif entre les habitants de Césarches,
- des projets de jumelage avec d'autres pays ou d'autres départements de la France ont été évoqués (projet à monter éventuellement avec l'école),
- une chasse au trésor et/ou une course d'orientation sur Césarches,
- récupération de cartes postales ou photos de classe anciennes.

Dès lors que l'un des projets sera finalisé, les habitants en seront informés via le bulletin orange.

Elaboration des Futur Projets

Les projets suivants vont être étudiés et chiffrés pour voir s'ils sont réalisables :

- Élargissement de la route des Sance,
- Cunettes de la route de Montessuit,
- Clocher de l'Église,
- Bassin devant le four à pain communal,
- Enlèvement du bassin sur la place du chef-lieu après La Ferme de Lezoli
- Insonorisation de la Salle des Fêtes,
- Sonorisation de la Salle des Fêtes

QUESTIONS DIVERSES

Divers Courriers

Il est fait lecture de plusieurs courriers :

- courriers du Cdg 73 concernant le marché d'assurance des risques statutaires pour les collectivités et la convention de participation sur le risque « prévoyance »: vu le contexte sanitaire, ils ont été prolongé jusqu'au 31 décembre 2021 et des nouvelles consultations seront programmées pour l'année 2022. (cas pour la Commune car nous n'avons aucun marché en place pour le moment) ;
- courrier d'Arlysière concernant la possible mise en place d'une liaison ferroviaire entre Albertville et Ugine pour les usagers ;
- courrier du SDES concernant la nouvelle consultation pour la fourniture d'électricité à partir du 1^{er} janvier 2022 ;
- courrier de Mme PYTHON-CURT Marine et DELACHAUX Isaline concernant la création d'une Maison d'Assistants Maternels (MAM) : elles sont à la recherche d'un bâtiment.

Broyage des Branches

Le broyage des branches sera le 07 novembre 2020 à partir de 8 h 00. L'information est insérée dans le bulletin orange.

Repas des aînés

Vu le contexte sanitaire actuel, il est décidé de reporter le repas des aînés au printemps.

Parcelle 917

M. MERMIER André, propriétaire de la parcelle n°2152, souhaiterait acquérir la parcelle n°917 : celle-ci appartient à la Commune.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame Caty TOUTAIN prend la parole. Elle souhaite participer aux commissions urbanisme et aux impôts locaux.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 23h30.

La prochaine réunion du Conseil Municipal aura lieu le jeudi 01 octobre 2020 à 20 heures.

Le Maire,
Hervé MURAZ-DULAURIE

